

# CONSTATATION FORESTIÈRE

Mise à l'enquête selon la loi sur les forêts  
art.10, al.2 et art.13, al.1

**Légende :**

-  Délimitation forestière définitive concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environnements immédiats
-  Délimitation forestière indicative en dehors de la zone à bâtir
-  Limite de la zone à bâtir

Le géomètre:  
GEOSAT SA  
Rte du Manège 59  
CH-1950 Sion  
www.geosat.ch

L'ingénieur en conservation  
des forêts de l'arrdt forestier  
du Valais central:

La commune:  
MUNICIPALITÉ  
VEYSONNAZ

Sion, le 28.3.2014 Sion, le 28.03.14 Veysonnaz, le - 9 MAI 2014

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 26.4.2014

Droit de sceau: Fr. 300

Le Botsa du Su

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	Mars 2014	RR	PL
a			
Modif.			

Plan cadastral mis à jour en octobre 2013

N° trav. 10448\_SIT\_V8

